

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MONTPENSIER VALEURS EURO

Société d'Investissement à Capital Variable.
Siège social : 30, avenue George V, 75008 Paris.
418 829 537 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, le jeudi 29 mars 2007 à 15 heures au 30, avenue Georges V, 75008 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant et les résolutions suivants(1) :

Ordre du jour :

- Changement de dénomination sociale et modifications statutaires subséquentes ;
- Création de parts « Institutionnels » et modifications statutaires subséquentes ;
- Mise en conformité des statuts de la SICAV avec l'article 136 du décret 67-236 modifié par le décret 2006-1566 ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour formalités.

(1) A défaut de quorum suffisant sur première convocation, une seconde assemblée serait convoquée le 16 avril 2007 à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire convoquée à 15 heures et avec le même ordre du jour.

Résolutions.

Première résolution. — L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination sociale de la SICAV qui devient : « MV Euro Flex ». En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des statuts intitulé « dénomination » comme suit :
La Société a pour dénomination : MV Euro Flex
Suivie de la mention « Société d'Investissement à Capital Variable » accompagnée ou non du terme « SICAV ».

Deuxième résolution. — Le Conseil d'Administration a décidé de créer des parts « Institutionnels ». En conséquence, l'Assemblée Générale décide de compléter l'article 6 des statuts intitulé "Capital social" en ajoutant le paragraphe suivant : « Catégories d'actions :
Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée de la SICAV.
Les différentes catégories d'actions pourront :
— bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
— être libellées en devises différentes ;
— supporter des frais de gestion différents ;
— supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
— avoir une valeur nominale différente. ».

Troisième résolution. — L'assemblée générale approuve la nouvelle rédaction de l'article 25 des statuts conformément à l'article 136 du décret 67-236 modifié par le décret 2006-1566.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci pour l'accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires représentant la fraction du capital exigé pourront, à compter de la parution du présent avis et jusqu'à 25 jours avant l'assemblée générale, requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée. Leur demande devra être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour assister ou se faire représenter à l'assemblée générale, les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré trois jours ouvrés au moins avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur doivent procéder au dépôt d'une attestation de participation trois jours ouvrés au moins avant la date fixée pour la réunion, délivrée par l'intermédiaire financier habilité teneur de compte des actions au porteur de l'actionnaire.

Les actionnaires peuvent choisir l'une des formules suivantes :

- Soit assister personnellement à l'assemblée ;
- Soit remettre une procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
- Soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- Soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Des formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La demande d'envoi de ce formulaire doit être adressée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard six jours avant la date de réunion.

Les titulaires d'actions au porteur inscrits en compte devront en faire la demande à la société par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard six jours avant la tenue de la réunion.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de la société puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de cette assemblée.

Le Conseil d'administration.

0701885